



Les Amis de l'école de Garidech



Braderie – Règlement

ARTICLE 1

La braderie est organisée par l'association Les Amis de l'école de Garidech de 9 h à 17h30 sans interruption.

ARTICLE 2

Les réservations ne peuvent être réalisées qu'auprès des organisateurs et jusqu'à épuisement des emplacements disponibles. Au-delà, une liste d'attente sera constituée par ordre d'arrivée pour pallier à d'éventuels désistements.

ARTICLE 3

Les réservations ne sont effectives qu'après réception du chèque de règlement et se font pour la durée totale d'ouverture de la braderie telle que mentionnée à l'article 1 de ce règlement

ARTICLE 4

Toute annulation d'une réservation devra être signalée dans les délais les plus courts et au plus tard 48h avant le début de la braderie afin de nous permettre de réattribuer l'emplacement à des personnes sur liste d'attente.

ARTICLE 5

Les participants s'engagent à ne pas laisser de détritrus sur place. Ils veilleront donc à la propreté de leur emplacement avant de quitter celui-ci

ARTICLE 6

Les participants s'engagent à n'occuper strictement que l'emplacement octroyé et d'en respecter le métrage.

ARTICLE 7

Par mesure de sécurité, les participants ne seront autorisés à disposer des portants qu'après accord des organisateurs, uniquement en remplacement d'une table réservée, pour le même tarif et dans la limite d'un portant par table réservée.

ARTICLE 8

Les participants s'engagent à garer leur véhicule sur des emplacements réservés à cet effet afin de ne pas encombrer la voie publique ni les voies d'accès des véhicules de secours

ARTICLE 9

L'association se réserve les droits :

1. de modifier le règlement, sans notification préalable.
2. de refuser la demande de réservation d'un participant si celle-ci n'est pas complète.
3. si la situation le nécessite et dans l'intérêt général de la braderie, de modifier l'emplacement attribué au participant

ARTICLE 10

Tout participant ne respectant pas ce règlement et/ou adoptant un comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'organisation encoure les sanctions suivantes :

1. **Annulation** de sa réservation pour la braderie en cours de préparation ;
2. **Exclusion** de la braderie en cours sans remboursement des frais ;
3. **Exclusion** du participant pour la braderie suivante.